

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

ACCEPTER

MIEUX COMPRENDRE LA MENTION "ORIGINE" SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS TRANSFORMÉS ! AVEC FAMILLES RURALES

Date de publication : 09/06/2020 - Alimentation

Ce dispositif expérimental, opérationnel depuis le début de l'année 2017, se poursuivra jusqu'à la fin 2021. Il vient compléter le dispositif déjà en place de l'étiquetage des viandes brutes. Lorsque l'on parle d'information sur l'origine de la viande, on distingue trois phases : la naissance, l'élevage et l'abattage de l'animal.

Si l'animal est né puis a été élevé et abattu dans le même pays, le fabricant peut utiliser le mot "origine" sur l'étiquette. Dans le cas contraire, il doit détailler les pays pour chaque étape. Mais attention, sachez que certains fabricants, pour ne pas avoir à afficher les différents pays, utilisent alors des groupes de pays comme "Union européenne" ou "hors Union européenne", sans plus de précisions.

Ainsi "**origine Union européenne**" peut vouloir dire que toutes les opérations se sont déroulées dans un même pays européen, comme l'Irlande par exemple. Mais cette mention peut également signifier que les opérations ont été faites dans différents pays, tous membres de l'Union européenne. Par exemple : naissance en Italie, élevage et abattage en France.

Si vous ne trouvez pas cette information, il ne faut pas hésiter à la demander au service consommateurs de l'entreprise concernée puisqu'elle est obligatoire pour les produits contenant plus de 50 % de lait ou 8 % de viande. Mais il faut savoir que ce nouvel étiquetage n'est imposé qu'aux entreprises françaises.

Enfin, l'indication de l'origine de la viande ne fait pas office de label. Elle n'est en rien un gage de qualité et donc aucunement une mention certifiante.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/mieux-comprendre-la-mention-origine-sur-letiquetage-des-produits-transformes-avec-familles>